Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Recu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID: 069-216901769-20240327-DE20240327\_16-DE

## DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-03-27/16

Nombre de conseillers en exercice 26 Quorum 14 Présents 20 Votants 23

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-

LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE,

Brice DEVIF

Absents excusés Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB

Pouvoirs Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud

SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT

Secrétaire Malo TRICCA

## DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENFANCE EN PAYS EN MORNANTAIS

## Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la modification de l'intérêt communautaire, il convient de renouveler le mandat des représentants au sein de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL), et dans laquelle la commune de Soucieu-en-Jarrest possède 18 actions.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin ».

Au titre de ce même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, la candidature suivante est proposée au Consell municipal : Madame Sylvie BROYER.

La présente délibération annule la délibération N°2020-06-09/15 portant sur la nomination de Madame GNANA.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



Vu la délibération n° CC-2023-129 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 portant sur la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le volet « Jeunesse »,

DESIGNE Madame Sylvie BROYER comme représentante permanente à l'Assemblée Générale des actionnaires,

DESIGNE Madame Sylvie BROYER aux fins de représenter le Conseil municipal au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL,

AUTORISE la représentante à l'Assemblée Spéciale, désignée ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Présidente de l'Assemblée Spéciale ou de représentante de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'Administration,

AUTORISE la représentante à l'Assemblée Spéciale, à assurer la présidence du Conseil d'Administration dans le cas où le Conseil d'Administration désigne Mme Sylvie BROYER à cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA, Secrétaire Arnaud SAVOIE, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2024

Dépôt en Préfecture le

Publication le

Arnaud SAVOIE, Maire